

URBANISME ET LOGEMENT

Logements

ACQUISITION ET RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Textes de référence :

Décisions du Conseil général des 15 février 1988, 17 juin 1988, 13 février 1989, 24 juin 1996, 22 juin 1998, 28 juin 2002, 3 et 4 mars 2003, 19 et 20 février 2004, 26 juin 2006, des 20 et 21 février 2007, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 27 juin 2014 et du Conseil départemental des 25 juin 2015 et 16 octobre 2018.

Nature des opérations :

- Acquisition et réhabilitation d'immeubles anciens situés en centre-bourg et dans les pôles de services et d'animation locale en vue de la création de logements sociaux ;
- Réhabilitation de logements existants.

Bénéficiaires :

Communes hors Limoges, et groupements de communes.

Taux :

15 %

Le coût de l'opération comprend l'acquisition foncière si elle est antérieure à 5 ans, les honoraires, les assurances et les travaux.

Majoration de la subvention et des plafonds de dépenses subventionnables sur les dépenses d'économie d'énergie et d'utilisation de matériaux certifiés environnement :

- économies d'énergie avec produits certifiés environnement et énergies renouvelables (sauf pompe à chaleur réversible) ;
- économies d'eau (dispositifs d'économie pour l'eau potable, récupération des eaux de pluie) ;
- matériaux sains et en cohérence avec le développement durable (ex : produits et matériaux certifiés environnement : isolants, bois, peinture ...) ;
- qualité de l'air, de l'eau et des espaces extérieurs (lutte contre le plomb, le radon, l'amiante ...) ;
- autres techniques éventuelles s'il est démontré qu'elles relèvent du développement durable et qu'elles engendrent des surcoûts.

Plafonds de dépenses subventionnables :

1 500 € HT/m² de surface habitable

80 000 € HT /logement

320 000 € HT/Commune

Conditions de recevabilité de la demande :

- inscription à un programme aidé de l'Etat : l'attribution effective de l'aide départementale sera subordonnée à l'inscription de l'opération à un programme aidé de l'Etat à la réalisation de logements locatifs sociaux (PALULOS, PLUS, PLS ...) y compris pour les logements existants ;
- réalisation d'un diagnostic énergie : état des lieux du logement à partir de l'outil "Diagnostic de Performance énergétique" (DPE) et élaboration de préconisations de travaux réalisables pour atteindre un objectif de classement en catégorie C ou D afin de pouvoir prétendre à une majoration de 20 % de la subvention.

Service instructeur :

Pôle développement/Service habitat aménagement foncier.